

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

**DECISION N° : 22-23**

**Objet : Réfection totale de la pelouse annexe en pelouse naturelle sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions auprès de la F.F.F. (Fédération française de football)**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission équipements sportifs du 3 novembre 2020, concernant la réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes,  
Vu la décision n°21-05 du 25 mars 2021 relative à la « réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du Stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation des subventions »,  
Vu la décision n°22-04 du 31 janvier 2022 relative à la « sollicitation de subventions dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'une pelouse naturelle sur l'annexe du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes »,  
Vu la décision n°22-08 du 7 mars 2022 relative à l'« aménagement de terrains sportifs, en pelouse naturelle, sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes – adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions »,  
Vu le refus de l'UDAP d'accorder le permis d'Aménager pour la réalisation d'un terrain synthétique dans un périmètre inférieur à 500 mètres d'un monument historique d'exception,  
Vu l'invitation faite par les services de l'Etat à la Communauté de Communes de modifier son projet et de privilégier l'aménagement de terrains de football pelouses naturelles,  
Considérant la nécessité de rénover en totalité le terrain annexe et d'en créer de toute pièce un terrain d'entraînement sur le stade intercommunal Maurice Fontaine à Aigues-Mortes », le tout en pelouses naturelles

**DECIDE**

**Article 1** : Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est adopté comme suit :

Financeurs	Aides numéraire en € HT	Pourcentage %
Etat	84 229	20
Région	84 229	20
Département	84 229	20
FFF	20 000	4.8
Autofinancement	148 459	35.2
TOTAL	421 146	100

**Article 2** : Une aide financière est sollicitée auprès de divers organismes, l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, la F.F.F et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **23 JUN 2022**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03/12/1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.